

-P.N-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 26 / 9 / 1957.-



KIBUNGU



1525

CONVOCA T I O N

Monsieur RWEKAZA
résidant à KIBUNGU est invité à se présenter au bureau
du Territoire, le 30 / 10 / 1957 à 8 heures, por-
teur de la présente convocation et des pièces suivantes :

.....
pour y être entendu au sujet des faits dont il lui sera donné
connaissance.

Agréez Monsieur } l'assurance de ma considération distinguée
 } mes civilités

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.-

PRO JUSTITIA

P. V. no 155 141

Accident de route

L'an mil neuf cent cinquante sept le
10^e jour du mois d'août, devant Nous De
Zutter, L. C. R. H. Officier de Police Justice
avoir à compétence générale à Kibungu
nous y trouvant comparait le nommé
Rwakaiza, Aimable, fils de Kanyonika
et de Nyiray isariva (c. v.) orig.
de la colline Musaza, rechiff. Kigina
chiff. Miganga, territ. Kibungu,
résidant à la colline Gogoriva, rechiff.
Karo, chiff. Gihanga, territ. Kibungu
profession: commis au magasin de Nasser à
Kibungu; race: muburi des abasambwa
état civil: célibataire, condamna-
tion antérieures: 7 ou 8 jours de prison
à Kigali, possessions: nient qui
répond comme suit à nos questions

Q: Vous avez fait un accident de **y**
roulage ce matin avec la voiture de Nasson.

R. Oui.

Q. Comment c'est arrivé?

R. Je conduisais la femme de Nasson plus deux
enfants à l'hôpital. En revenant tout
près ~~de~~ ^{une} barrière à la d'entrée du poste
j'y ai trouvé un soldat sur la route qui
m'indiquait que je devais ~~pas~~ passer par
le circuit ou lieu de traverser le poste
d'européens. En suite vu que j'avais l'in-
tention de ^{continuer} ~~suivre~~ la route qui entre
dans le poste ^{et qui est autorisée} j'ai, lors de la remarque
du soldat, ~~je~~ ^{ai} freiné ^{assez brusquement} et arrêté
pour descendre par la route et en bas.

~~A A~~ A est bifurcation il y avait
beaucoup de gens qui se rendaient au marché.
Voulant inviter quelques filles qui se
trouvaient à droite de la route j'ai voulu
~~inviter un accident et ces personnes~~
des braquiers à gauche où j'ai vu
une vingtaine de mitras plus loin
* une bombe.

Q. Quelle était la vitesse de votre véhicule?

R. 40 par heure.

Q. Vous ne savez pas que vous ne pouviez pas
de passer le 30 par heure dans ~~la~~ le
~~agglomération~~ ? poste de Kibungu?

R. Non je croyais que c'était 40.

Q. D'ailleurs n'y a-t-il pas une plaigne
à l'entrée du poste ? qui interdit une vitesse plus
grande que 30 p. h.

R. Oui!

Inf. Police de roulotte : Excès de vitesse
Art. 19, 1.2, art 20 art 67

Q. L'homme que vous avez cogné circulait-il dans le sens de sa marche c'est-à-dire venait-il du marché ou de l'hôpital ?

R. A gauche de la route il y a une talus; en ^{bas de ce talus} la victime avait quelques bagages à côté de la route. Il a vu arriver la voiture et prétend qu'il a voulu sauver ses objets. C'est comme ça que je l'ai cogné

- Rencontre d'un ^{voisageur de la route} Inf. Art. 14, 4 puni par art 67

Q. Y a-t-il des témoins de l'accident ?

R. Oui entre autres la femme de Nasser nommée Marianne et le soldat, les autres je ne les connais pas.

Q. Vous n'avez plus rien à dire à votre défense ?

R. Non

Le com p... t

^
A. J. J. J. J.

IV

Je pense ensuite le nomma
Ngiragaze, fils de Mugurahu (+)
 et de Nabuturo (+) orig. de la colline
 Kavama, ricksh. Kavama, chefferie Gikunya
 territ. Kibungu, y résidant, race: m. h. b.
 des abacyaba, profession: boy & état civil
 marié à Namera père de 4 enfants
 qui dispose plainte c/ Rwekaza, chauffeur
 de Nasser et déclare ce qui suit:

Samedi le 10 dernier je me rendais
 au marché. j'étais à gauche de la route.
 à un certain moment j'ai été percuté par
 le véhicule de Nasser qui m'a fait tomber
 sur le talus, comme ça j'ai été légèrement
 blessé

Q. Pourquoi étiez-vous à gauche de la route ?

R. Je descendais, c'est comme ça qu'on fait.

Q. En qualité de boy combien touchiez-vous par
 jour ?

R. 10 fr

Q. A ces jours vous travailliez ?

R. Non.

Q. Y avait-il des témoins ?

R. Oui, j'étais avec un enfant de mon employeur.
~~et~~ une femme Nyirabikare de Kavama
 et un soldat qui se trouvait dans les environs

Q. C'est tout que vous avez à dire ?

R. Oui

Je vous remercie

Toujours parait ensuite la nommée Nyirwa bi-
kore, fille de Kanyarwanda (+) et de
Nyabihoro (+) orig. de la colline Kavuma
chef. Kanyama, chef. Gikunya, territ. Kibungu
résident à Gashoro, chef. Gikunya, territ. Kibu-
gu, race: machuts des abayaba qui serment
prêté répond comme suit à nos questions

Q. Étiez-vous témoin de l'accident arrivé
samedi passé entre Nyirwa gaza et Rwekaza

R. Oui

Q. Qu'est-ce que vous en savez?

R. Samedi je me rendais au marché de
Kibungu accompagné de Nyirwa gaza
nous marchions côté gauche de la route.
Tout en coup nous entendions une voiture
derrière nous ~~qui~~ ^{qui} venait dans notre
direction. Nous nous enfuyions d'avantage,
mais ~~je~~ ^{sans} ~~me~~ ~~rien~~ ~~comment~~ ~~me~~ ~~faire~~
rendre compte Nyirwa gaza a été pris
et ~~jeté~~ ^{jeté} par terre. Moi-même j'ai pu me
sauver.

Q. La voiture est-elle arrivée en zig-zag?

R. Oui

Q. Le chauffeur roulait-il vite?

R. Oui.

La comparaison

x

Je jure que le présent procè-
verbal est sincère

(C.O.P.)

L. De Zutter

